

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-1 et suivants, L.151-4, L.442-5 et suivants, L442-13 et L.442-16,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3 et L813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 336 « Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

APPROUVE

la ventilation pour 2022 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

ATTRIBUE

une subvention d'investissement complémentaire de 400 000 € au lycée Sainte Marie à Chantonay pour la réalisation d'une opération immobilière telle que présentée en annexe 5, soit une subvention totale de 550 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 400 000 € ;

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Etudes et schémas des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Travaux des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Equipements/mobiliers des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Equipements informatiques des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Travaux de câblage informatique des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale au Fonds annuel d'urgence des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes du nouvel avenant-type relatif aux conditions de l'aide régionale aux Travaux des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant-type correspondant avec les établissements concernés, dont celui avec le lycée Sainte-Marie à Chantonay.

AUTORISE

la dérogation de ces conventions et avenant types aux articles 5.a. relatif au délai de validité et à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier.

II - Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

APPROUVE

la ventilation pour 2022 du budget relatif à l'amplification de la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0 par réseau d'établissements privés sous contrat d'association avec l'État ;

III - Fonds annuel d'urgence

ATTRIBUE

au titre du fonds annuel d'urgence, une subvention de 1 974 € sur une dépense subventionnable de 3 947 € TTC à l'Association Maison Familiale Rurale PRE EN PAIL à Pré en Pail Saint Samson, pour permettre la réparation du chauffage de la serre dont le descriptif figure en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 974 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Association Maison Familiale Rurale PRE EN PAIL à Pré en Pail Saint Samson selon le modèle de convention-type relatif au fonds annuel d'urgence.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Matthias TAVEL

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs